

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
DE RUGBY



Marcoussis, le 25 janvier 2017

**AVIS HEBDOMADAIRE n°1024**

**REPORTS DE MATCHES DES COMPETITIONS FEDERALES**

Suite aux conditions météorologiques particulièrement défavorables de ces dernières semaines dans certaines régions et prévues ce prochain week-end, le déroulement de nos compétitions s'en trouve fortement perturbé.

En conséquence, le Président de la Commission des Epreuves Fédérales a décidé, à titre exceptionnel, qu'il ne sera pas fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 312.3 des Règlements Généraux de la F.F.R., en ce qu'elles prévoient le forfait de l'équipe ne trouvant pas de terrain de remplacement en cas de deuxième report et plus pour cause d'arrêté municipal d'interdiction (pas de forfait simple en cas de deuxième report et plus).

Les dates de reports seront communiquées par la Commission des Epreuves Fédérales dans les meilleurs délais.

Cette décision est applicable à toutes les rencontres des compétitions fédérales non disputées suite à des arrêtés municipaux d'interdiction depuis le 7 janvier 2017 et jusqu'à nouvel ordre.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Dullin', is positioned above the printed name of the General Secretary.

**Le Secrétaire Général  
Christian DULLIN**

**Destinataires :**

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur  
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux  
Mesdames, Messieurs les Présidents(es) des Comités Départementaux  
Mesdames, Messieurs les Présidents(es) des Clubs affiliés à la FFR  
Ligue Nationale de Rugby  
Personnel de la FFR